

Séance du 04 décembre 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2025

Délibération n° 251204-02

Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Nicolas MOUGIN, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Nicolas Mougin

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

▲ 02. *Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030*

Considérant

- Que la commune de Sarcenas est investie dans des politiques éducatives en direction de l'enfance, la petite enfance, la parentalité via le Projet éducatif territorial (PEDT) élaboré en partenariat avec la commune du Sappey en Chartreuse dans le cadre du SIGS (Syndicat intercommunal du groupe scolaire),
- Que ces politiques éducatives se déclinent à l'échelle du SIGS mais également, depuis 2020, à l'échelle supra-communale via la Convention globale de territoire (CTG),
- Qu'une première Convention territoriale globale (CTG) sur le territoire « Grenoble Alpes-Métropole Nord-Est » couvrant la période 2020-2025 a été signée entre les communes de Meylan, La Tronche, Corenc, Sarcenas, Le-Sappey-en-Chartreuse, le département et la CAF de l'Isère,
- Que cette dernière a permis aux 5 communes précitées de mener des actions en commun sur les thèmes de la jeunesse et l'enfance/parentalité, à partir des besoins partagés du territoire,
- Que cette dernière convention partenariale arrive à échéance au 31 décembre 2025,
- Que les acteurs locaux engagés dans la démarche tirent un bilan positif du travail réalisé au cours de la première convention et souhaitent poursuivre la démarche partenariale,
- Que la mise à jour du diagnostic de territoire et l'évaluation réalisés à l'issue de la première convention (courant 2025) a conduit les partenaires à souhaiter renouveler leur engagement pour une période de 5 ans dans une nouvelle CTG à partir du 1er janvier 2026,
- Qu'un comité de pilotage réunissant tous les partenaires, réunit le 3 novembre 2025, a validé l'intention de mener des travaux communs entre les 5 territoires pré-cités sur la période 2026-2030 et sur 3 axes de travail prioritaires (détaillés dans la convention jointe) : la jeunesse, l'enfance/parentalité et l'amélioration de la vie sociale,

- Que la signature des CTG ouvre droit au versement de subventions supplémentaires de la CAF de l'Isère sous la forme de « bonus territoire » et « bonus trajectoire de développement » pour chacune des communes signataires,
- Que la signature de la CTG ouvre également droit, pour la commune de Meylan, en tant que cheffe de file de l'animation et la coordination de la CTG, à un « bonus coopération » équivalent à 2 ETP (équivalent temps plein) pour animer la coordination de cette démarche supra-communale et les groupes de travail et actions thématiques qui en découlent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la CTG 2026-2030 jointe et de ses annexes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG 2026-2030 jointe et tout document s'y rapportant

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 04 décembre 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

